



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

No. C-11-1118

Port-au-Prince, le 11 AOUT 2017

Circulaire

Portant sur la fixation des frais de contribution scolaire

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation (MENFP) rappelle à l'attention du public en général et de la communauté éducative en particulier qu'il a été décidé de fixer à mille (1000,00) gourdes les frais scolaires dans les écoles publiques pour le troisième cycle du fondamental et le secondaire, à compter de l'année académique 2017-2018.


Ce montant doit servir à couvrir un paquet de services comprenant notamment les frais de nettoyage (peinture) pour l'école, la confection de dépliants, l'achat de feuilles pour les périodes d'évaluations prévues dans le calendrier scolaire et d'autres activités pédagogiques similaires.

Aucun responsable d'établissement scolaire public n'est autorisé à réclamer des frais supplémentaires.

Tout contrevenant sera sanctionné sévèrement suivant les règlements en vigueur et les Lois de la République.

Par ailleurs, le MENFP en profite pour rappeler que les frais de contribution scolaire sont prohibés pour les 1^{er} et 2^{ème} cycles du fondamental (de la 1^{ère} à la 6^{ème} année fondamentale).

Le MENFP demande aux directeurs départementaux, avec l'appui des inspecteurs, de prendre toutes les dispositions pour la pleine application de cette disposition.


Pierre Josué Agénor CADET
Ministre